



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121805-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 24

Le 18 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 5

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

N° D_2025-12-18-05

Objet : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le résultat de l'évaluation des risques, transcrit dans un document unique, doit être mise à jour annuellement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 8 décembre 2025,

Il est rappelé que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales.

La collectivité a renforcé sa démarche de prévention en dégageant un volume d'heures hebdomadaires au nouvel assistant de prévention, en le faisant participer à plusieurs formations en matière d'hygiène et de sécurité, et en créant une ouverture de crédits dédiée à la prévention à compter de cette année. Une des missions de l'assistant de prévention consiste à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation et ses mises à jour permettent ainsi de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des

risques professionnels, d'instaurer une communication sur le sujet, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque mais aussi des choix et des moyens et d'aider à établir un programme pluriannuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Ce document est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Conseil municipal approuve, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 3 voix pour du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », la mise à jour du document unique.

Landivisiau, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Laurence CLAISSE

